



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 091-219106598-20250203-DEC202504-CC

## DÉCISION 2025/04 APPROUVANT L'AUTORISATION DE TOURNAGE AVEC L'ESRA

Le Maire de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122.22,

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDERANT** la demande de l'ESRA de disposer d'une salle de classe, d'un réfectoire et d'une cour de l'école Jean Jaurès dans le cadre du projet Action Enfance avec l'équipe de tournage « Prod Accueil Royal »,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention pour autoriser ce tournage,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est passé avec l'ESRA, sise 135 avenue Félix Faure, 75015 PARIS et la production « Prod Accueil Royal » représenté par son Directeur de production Monsieur Marius CHEMIN, une convention d'autorisation de tournage.

**ARTICLE 2 :** Le tournage aura lieu du 17 au 21 février 2025 au sein de l'école Jean Jaurès à Villabé (une salle de classe, un réfectoire et une cour).

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation n'entraîne pas de conséquences financières pour les parties.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise aux représentants de l'état.

Fait à Villabé, le 03-02-2025

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## **CONVENTION D'AUTORISATION DE TOURNAGE**

ENTRE

La Commune de Villabé  
34 bis avenue du 08 mai 1945  
91100 VILLABE  
Ci-dessous dénommée « La Commune » ;

Représentée par son Maire,  
Monsieur Karl DIRAT  
Ci-après dénommée « La commune » ;  
D'une part ;

**ET**

ESRA Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle  
Dont le siège social est situé : 135 avenue Félix FAURE, 75015 PARIS  
Représenté par : Nathaniel BRENDEL  
Ci-après dénommée « le contractant » ;  
D'autre part ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT**

#### **Article 1er : Objet**

La commune autorise le contractant à effectuer (photographies-tournages-film...) pour les besoins d'un film/documentaire/journal réalisé par Marius CHEMIN « Prod Accueil Royal », produit par Action-Enfance dans le cadre du projet Action Enfance fait son cinéma.

#### **Article 2 : Lieux et dates**

La commune autorise l'organisation d'un tournage dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- Lieu(x) : Ecole Jean Jaurès – 11 rue Jean Jaurès à Villabé (91100)
- Date(s) et horaires : du 17 au 21 février 2025 : de 08h à 18h30

Le contractant s'engage à respecter les dates et horaires de tournage qui lui auront été indiqués ; La commune pourra toutefois modifier les horaires en cas de circonstances exceptionnelles.

### **Article 3 : Modalités financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 : Conditions générales d'utilisation des locaux de La commune**

Pendant la durée de la convention, le contractant s'engage à respecter et à faire respecter par toute personne de son fait, la réglementation en vigueur à La commune relative à la sécurité. Toute demande entraînant une installation quelconque ou une modification des lieux doit être présentée préalablement au tournage à la commune. Un état des lieux sera fait avant et après le tournage. En cas de détérioration des lieux, il sera procédé à la remise en état aux frais du contractant.

### **Article 5 : Responsabilité**

Le contractant est seul responsable des matériels et objets entreposés dans les lieux de tournage. Il renonce à tout recours en responsabilité contre La commune en cas de dégâts, vols ou tout autre acte délictueux qui pourraient se produire.

### **Article 6 : Assurances**

Le contractant s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de son équipe auprès de la compagnie de son choix, vis-à-vis des dommages qui pourraient être causés aux personnes ainsi qu'aux biens appartenant à La commune.

### **Article 7 : Mentions**

Le contractant s'engage à mentionner au générique :  
« Avec la participation de La commune de Villabé, tournage réalisé dans l'enceinte des locaux de la commune ».

### **Article 8 : Exploitation non commerciale par La commune**

Il sera déposé au Service Communication de La commune une copie du film ou de l'extrait du film concernant la demande d'autorisation de tournage.

Le contractant autorise la projection et la diffusion du film dans un but non lucratif lors de congrès, conférences, expositions, animations pédagogiques organisés par La commune, au sein de La commune comme à l'extérieur.

La commune s'engage à faire figurer toutes mentions légales nécessaires et le nom des auteurs lors de l'utilisation du film ou des extraits.

## Article 9 : Condition de cession de droits à l'image par

La commune cède au contractant les droits des images filmées uniquement pour l'objet de la présente convention défini à l'article 1.

## Article 10 : Résiliation

La commune se réserve le droit de refuser le tournage dans l'enceinte de La commune, sans indemnité, pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra, quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

## Article 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu.

## Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 3 février 2025.

Elle s'achèvera de plein droit le 22 février 2025 à l'issue du tournage/prises de vues à l'exception de l'article 8 qui s'appliquera pendant toute la durée d'exploitation du film.

## Article 13 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable. Dans le cas où le désaccord devrait persister, elles porteraient le conflit devant le tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait en deux exemplaires à Villabé le 3 février 2025.

Pour La commune

Pour le contractant

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart